



A R R Ê T É N° 24-AC01963

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

**VIF
RUE DE L'EGLISE**

**TRAVAUX - M. Laurent TARDIF
Réseau assainissement : entretien/rénovation - Reprise d'un branchement EU**

Du 28 novembre 2024 au 06 décembre 2024

**JUTTET PAYSAGES S.A.S
CH**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et l'article L.5217-3 du CGCT,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole adopté par le Conseil Métropolitain du 31 mai 2024,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2021-PPEP-28 en date du 16 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Alexandra BARNIER, responsable du service Conservation du Domaine Public, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice de l'ingénierie du pôle de la proximité et des espaces publics,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAET24-02037DAT1 de JUTTET PAYSAGES S.A.S, située 17 Chemin des Chenes, Grézieu-la-Varenne 69290 GREZIEU-LA-VARENNE, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de M. Laurent TARDIF, à Vif, en dehors de son agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Objet

L'entreprise JUTTET PAYSAGES S.A.S est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de M. Laurent TARDIF : RUE DE L'EGLISE dans la section comprise entre MTE DE LA FOND DU SERF et ALLEE DES LILAS.

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté est valable pour la période du 28/11/2024 au 06/12/2024.

ARTICLE 3 : Prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.
- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.

Mesures de circulation à mettre en place :

Alternat à sens prioritaire (panneaux B15 et C18)
Alternat manuel
Circulation maintenue sur chaussée rétrécie
Neutralisation d'une voie
Stationnement interdit au droit et à proximité du chantier

ARTICLE 4 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques.

L'arrêté sera affiché sur le chantier.

ARTICLE 5 : Stationnement

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 novembre 2024

Pour le Président,

Alexandra BARNIER,
Responsable du service Conservation du
Domaine Public



Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Vif
Le bénéficiaire : lautardif@gmail.com
L'entreprise : juttet.paysages.sas@gmail.com